

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA
Séance du 19 décembre 2023**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de
présents : 12

Nombre de
votants : 14

Date de la
convocation
15/12/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix- neuf décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint – Monsieur DEBRIE Didier - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël- - Madame BERUSSEAU Evelyne

Excusés : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI) - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint (adonné pouvoir à Monsieur DEBRIE) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame CHAPRON Christine- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

2023 12 115 Cession de terrain – délaissé de voirie – désaffectation/déclassement à Monsanson

Monsieur le Maire expose que les Consorts MORIN souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de voirie (délaissé de voirie en impasse d'environ 135 m2 selon plan ci- annexé) appartenant au domaine public routier communal située entre le 15 et le 17 rue de la Côte d'Argent à Monsanson.

Cette partie de voirie communale n'a depuis longtemps plus vocation à desservir ou assurer la circulation, en cas de cession, les droits d'accès des riverains ne seront pas mis en cause.

En conséquence, elle peut être qualifiée de délaissé de voirie et faire l'objet d'un déclassement sans qu'une enquête publique n'ait à être diligentée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière: « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Monsieur le Maire invite dans ce premier temps le conseil municipal à

- constater la désaffectation de cette portion de voie d'une superficie d'environ 135 m2,
- décider de son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- émettre un avis sur le principe de la cession du délaissé de voirie,

Il rappelle qu'il conviendra, avant toute cession, de solliciter un avis de France Domaines, de s'assurer du désintéret des autres propriétaires riverains pour l'acquisition délaissé.

Il propose que les frais engagés (bornage, études de sol ...) soient pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- constate la désaffectation de la portion de voirie figurant sur le plan ci- annexé

AR Prefecture

017-211701859-2023
Reçu le 27/12/2023

décide de son déclassement sans enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, - émet un avis favorable sur le principe d'engager la cession du délaissé de voirie et autorise Monsieur le Maire à mener les démarches en conséquence.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27/12/2023

Publiée sur le site internet le : 27/12/2023

Le GUA, le 20 décembre 2023,
Le Maire, Patrice BROUHARD

